



**Abri d'évacuation désigné** **Sites d'évacuation d'urgence désignés**  
 ○ : Oui pour évacuer × : Non pour évacuer — : Ouvert selon la situation  
 \*La "zone d'évacuation désignée" dans la ville de Matsumoto sert également de "zone d'évacuation d'urgence désignée".

Nom	Adresse	Types de catastrophes couvertes		Nom	Adresse	Types de catastrophes couvertes	
		Catastrophe sédimentaire				Catastrophe sédimentaire	
① Centre culturel Yume no Mori	3301, Nagawa	○		⑦ Terrain général de Nagawa	342-1044, Nagawa	○	
② École primaire Nagawa et Collège Nagawa	2281, Nagawa	○					
③ Centre de services de jour de Nagawa	1575, Nagawa	×					
④ Centre d'amélioration de la vie de Nagawa	980, Nagawa	×					
⑤ Gymnase Nagawa Kisojihara	16-1044, Nagawa	○					
⑥ Gymnase Nagawa Yoriaido	980, Nagawa	×					

**Legende**

**Zone d'alerte aux catastrophes sédimentaires**

**Effondrement de la pente raide** **Coulée de débris** **Glissement de terrain**

— Zone d'avertissement **—** Zone d'avertissement **—** Zone d'avertissement  
 - - - Zone d'avertissement spécial - - - Zone d'avertissement spécial - - - Zone d'avertissement spécial

**Abri d'évacuation désigné**  
 Une installation qui est établie lorsque les résidents qui ont évacué en raison d'un risque de catastrophe restent aussi longtemps que nécessaire jusqu'à ce que le risque de catastrophe disparaisse, ou lorsque les résidents qui sont devenus incapables de retourner chez eux en raison d'une catastrophe restent temporairement.

**Sites d'évacuation d'urgence désignés**  
 Un lieu de refuge pour échapper au danger d'une catastrophe si elle se produit ou est susceptible de se produire.

Voie express **○** Route nationale **○** Parcours départemental  
**—** Chemin de fer (JR) **+++** Chemin de fer (chemin de fer privé) **—** Rivières / plans d'eau  
**—** Défaut actif (localisation fiable) **- - -** Défaut actif (localisation incertaine)  
**●●●●** Défaut actif (sous-sol) **- - -** Défaut actif estimé **←** Déformation en flexion

**Qu'est-ce qu'une catastrophe sédimentaire ?**

Les catastrophes sédimentaires sont l'effondrement de la pente raide, les coulées de débris et les glissements de terrain. On les trouve dans les montagnes escarpées, les falaises et les ruisseaux de montagne.

**Effondrement de la pente raide**

Phénomène dans lequel une pente s'effondre soudainement en raison du relâchement du sol causé par la pluie ou les tremblements de terre.

**Coulée de débris**

Un phénomène dans lequel la terre et le sable constituant des montagnes ou des rivières sont violemment emportés avec une grande quantité d'eau générée par de fortes pluies.

**Glissement de terrain**

Le phénomène d'une grande quantité de masse de sol glissant le long d'une pente en raison de l'influence des eaux souterraines.

**Phénomène prémonitoire de catastrophe sédimentaire**

"Avant qu'une catastrophe sédimentaire ne se produise, il peut y avoir un signe. Si vous habitez près d'une pente raide ou d'un ruisseau de montagne sur une falaise, veuillez évacuer immédiatement si vous ressentez un danger dû à un phénomène d'alerte. Dans ce cas, veuillez en informer les voisins. Après avoir assuré votre sécurité, veuillez contacter la ville et fournir des informations sur la catastrophe."

**Effondrement de la pente raide**

- Des cailloux tombent
- L'eau jaillit de la falaise
- Fissures sur la falaise

**Coulée de débris**

- Entendre un bruit provenant d'une montagne
- L'eau devient boueuse et le bois flotté se mélange
- Le niveau d'eau de la rivière baisse même s'il continue de pleuvoir

**Glissement de terrain**

- Fissures au sol
- Le sol est enfoncé ou soulevé
- L'eau des marais et des puits devient boueuse
- L'eau sort de la pente

**À propos des zones d'avertissement de catastrophe en matière de sédiments**

"Sur la base de la loi sur la prévention des catastrophes de sédiments, la préfecture de Nagano a désigné la zone d'alerte en cas de catastrophe de sédiments comme la zone nécessitant une attention particulière à la catastrophe des sédiments. Les zones d'alerte aux catastrophes en matière de sédiments sont uniformément désignées en se concentrant sur la forme de la pente. La désignation comme zone d'alerte en cas de catastrophe sédimentaire n'indique pas directement le risque d'une catastrophe sédimentaire."

**Effondrement de la pente raide**

Zone d'avertissement (jaune)  
Zone d'avertissement spécial (rouge)

**Coulée de débris**

Zone d'avertissement (jaune)  
Zone d'avertissement spécial (rouge)

**Glissement de terrain**

Zone d'avertissement (jaune)

**Zone d'alerte aux catastrophes sédimentaires**  
Zones à risque sédimentaire (zone jaune)

**Zone d'alerte spéciale en cas de catastrophe sédimentaire**  
Zones d'alerte aux catastrophes sédimentaires où il existe un risque de dommages aux bâtiments et de dommages importants aux résidents (zone rouge)

**Mesures en courtage immobilier**  
Dans une zone réglementée, lorsqu'un exploitant d'entreprise de terrains à bâtir et de bâtiments achète ou vend le terrain à bâtir ou le bâtiment, il est obligatoire pour l'exploitant d'entreprise de terrains à bâtir et de bâtiments d'expliquer les points importants à l'effet que le terrain à bâtir ou le bâtiment se trouve dans surface.

**Mise en place d'un système d'alerte et d'évacuation**  
Un système d'alerte et d'évacuation sera mis en place afin que les informations sur la catastrophe puissent être transmises et que l'évacuation puisse être effectuée rapidement. (Ville de Matsumoto)

**Réglementation structurelle des bâtiments**  
Le bâtiment est confirmé si la structure du bâtiment est sûre ou non. (Ville de Matsumoto)

**Système de permis pour des activités de développement spécifiques**  
Les activités d'aménagement pour la vente de terrains résidentiels et la construction d'installations pour les personnes nécessitant une attention particulière ne sont autorisées que si elles sont conformes aux normes. (Préfecture de Nagano)

**Recommandation de relocalisation des bâtiments**  
Des recommandations de relocalisation, etc. sont faites aux propriétaires d'immeubles pouvant causer des dommages importants. (Préfecture de Nagano)